



Syndicat National des Personnels  
de l'Éducation et du Social  
**Protection Judiciaire de la Jeunesse**  
**SECTION SEINE St DENIS:**

***Snpespjjsu93@gmail.com***

*Pantin, le 11 juin 2021*

## **Une Prime de Fidélisation, c'est bien, le salaire qui nous est dû, c'est mieux : la NBI pour tou.te.s les professionnel.le.s du 93 !**

En pleine crise sanitaire, à la fin de l'année 2020, le gouvernement a décidé d'attribuer des primes de fidélisation à destination de tous les services publics exerçant en Seine Saint Denis. Si la Protection Judiciaire de la Jeunesse n'a pas été oubliée - grâce à notre Directeur Territorial, qui s'est battu selon ses dires, pour que nous l'obtenions - il n'en est pas de mêmes pour tous les services publics du 93 comme les magistrats, les greffiers et d'autres.

Au SNPES PJJ FSU 93, nous dénonçons le système des primes en tout genre (fidélisation, CIA et covid), visant à discriminer les personnels de la fonction publique du 93, pour ce qui est de la prime de fidélisation et ce, jusqu'à l'intérieur des équipes, pour ce qui est de la CIA et de la prime covid. Ces « primes au mérite » participent au démantèlement progressif du service public dans son esprit. L'attaque des statuts et le morcellement de nos missions vers le privé, viennent soumettre le travail éducatif et psychologique vers des logiques entrepreneuriales : c'est oublier le sens et les fondements de l'Institution PJJ. Cette articulation du « social rentable », nous la voyons déjà arriver sur les terrains avec le (géant) Groupe SOS, n'hésitant pas à se qualifier eux mêmes « d'entreprise sociale », association de mots qui nous choquent au SNPES PJJ FSU 93.

Par ailleurs, ces primes semblent avoir pour seul objectif d'éteindre les incendies partout où ils menacent. Cette « politique des primes » s'est illustrée notamment en 2020 au sein de la fonction publique hospitalière, en grande souffrance.

**Par conséquent, avant les primes/ camouflets, nous exigeons une revalorisation de tous les salaires, après un gel d'indice de plus de 10 ans mais surtout et avant toutes choses,**

**Nous exigeons le salaire qui nous est dû !**

**Nous exigeons l'attribution de la NBI qui est due à une large majorité des personnel.le.s du territoire !** (Titulaires et certains postes de contractuels <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32515#:~:text=Attention%20%3A%20un%20agent%20contractuel%20ne,handicap%C3%A9es%2C%20il%20peut%20en%20b%C3%A9n%C3%A9ficier.>)

En effet, tous les corps sont éligibles à la NBI : psychologues éducateurs, PT, ASS et, avec le passage dans la RIFSEEP les cadres et adjoint.e.s administratif.ve.s, et toutes les structures exerçant en Seine Saint Denis. Néanmoins la loi n'est pas appliquée pour tout.te.s.

Elle est bien appliquée pour les cadres travaillant à La Centrale, mais pas pour toutes les unités exerçant en lien direct, auprès des jeunes et des familles de Seine-Saint-Denis ! L'administration territoriale reste impuissante face à la légitimité de cette demande – qu'elle reconnaît ! Dès lors, de très nombreux professionnel.le.s du département ont exercé des recours individuels, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, avec notre soutien.

A ce jour, sur le territoire, les titulaires d'hébergement et de CEF touchent la NBI. Une partie des titulaires de l'UEMO d'Aubervilliers touche également la NBI, sur l'argument de la localisation de la structure en « Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville ».

Les autres équipes de Milieu Ouvert du département ont eu des refus !!! Le Tribunal Administratif a sans doute oublié que les professionnel.le.s des UEMO ne restent pas derrière leurs bureaux et sont amenés à se déplacer sur des lieux dits « QPPV » et en visite à domicile en « QPPV », exercice pourtant, qui a pu coûter la vie à une travailleuse sociale du département de l'Aube récemment.

L'ultime argument est celui de la rupture d'égalité, avec d'autres territoires au national, qui pour certains, touchent la NBI en MO sans que le service ne soit domicilié en QPPV, comme tous les services MO des Bouches du Rhône par exemple.

**Par conséquent, nous vous incitons tou.te.s à effectuer une 1ere, 2eme/3eme demande de NBI (rétroactive sur les 5 dernières années d'exercice sur le territoire) :**

**1) Envoyer une première demande par voie hiérarchique à l'administration territoriale,**

**2) Attendre les 2 mois légaux signifiant leurs absences de réponses,**

**3) Envoyer son recours en référé provision au Tribunal Administratif de Montreuil.**

**(Avec les argumentaires expliqués dans ce tract ; de déplacements en QPPV et d'égalité de traitement au niveau national!)**

**→ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2556>**

**N'hésitez pas à nous contacter pour que nous vous aidions à formaliser votre demande. Nous vous incitons également à nous mettre en copie et le mentionner sur votre recours.**

**Le SNPES PJJ FSU 93 exige de son administration qu'elle PAYE SES AGENTS AU SALAIRE QUI LEUR EST DU, avant de leur faire miroiter une prime de fidélisation. Notre organisation rappelle à l'administration que les personnel.le.s de la PJJ ne restent pas sur un territoire ou une unité pour des primes, (sinon les CEF seraient tous plein de titulaires) et que l'attractivité de la fonction sur ce territoire reste à penser : le confort physique et psychique n'a pas de prix !!!**

**Que les professionnel.le.s de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Seine Saint Denis, département le plus précarisé de France Métropolitaine, ne soient pas concernés par la Politique de la Ville est tout simplement ubuesque !!!!**

**Au tournant d'une politique de réformes venant déstabiliser nos pratiques, nos statuts et nos missions, à nous de les réaffirmer collectivement. Le SNPES PJJ FSU 93 continue de défendre la primauté de l'éducatif sur le répressif, la bien traitance des enfants, adolescents et famille, en lien indéfectible avec la bien traitance de tous les professionnel.le.s.**

*Les membres du bureau du SNPES PJJ FSU 93*